

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

Droit d'auteur-Droits voisins : il faut faire la différence

F.S.L.
Libreville/Gabon

À l'initiative de la Confédération gabonaise des acteurs culturels (Cogac), et avec le soutien de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), des professionnels du secteur des arts et de la culture renforcent leurs capacités depuis hier, et jusqu'à ce samedi, au Musée national, sur les généralités et notions liées au droit d'auteur et aux droits voisins. Avec des exposés sur la gestion collective des droits des créateurs d'œuvres de l'esprit et le statut de l'artiste. S'appuyant sur la loi 1/87 du 29 juillet 1987 instituant la protection du droit d'auteur

et des droits voisins, Marcel Djabioh, artiste-musicien gabonais, a expliqué que le bénéficiaire du droit d'auteur est tout auteur d'une œuvre de l'esprit, dans le domaine littéraire, scientifique ou artistique. Celui-ci jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle, exclusif et opposable. À l'opposé des droits voisins qui, eux, s'appliquent beaucoup plus à une catégorie de personnes qui, de par leur prestation artistique ou technique, participent à la création, diffusion ou à la consommation d'une œuvre. Ce sont, par exemple, des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des réalisateurs d'émissions de



Photo: Frédéric Serge Long

Marcel Djabioh, artiste-musicien gabonais, animant l'atelier sur le renforcement des capacités des acteurs culturels.

radiodiffusion et de télévision, etc. En mettant en place cet atelier de deux jours, la Cogac présidée par Georges Kamgoua entend combler les zones d'ombre que pourraient encore entretenir les artistes dans leurs esprits et passer la bonne information.

Fête de la Toussaint

LE ministre de l'Emploi, de la Fonction publique, du Travail et de la Formation professionnelle, porte-parole du gouvernement, informe les employeurs et travailleurs ainsi que toute la communauté nationale que, conformément aux dispositions du décret n° 00727/PR/MTEFP du 29 juin 1998 réglementant le régime des jours fériés en République gabonaise et modifié en son article 2 par le décret n° 000484/PR/MTE du 26 mai 2004, la journée du lundi 1er novembre 2021, marquant la "Toussaint" est déclarée fériée, chômée et payée sur toute l'étendue du territoire national.

SINOPEC

Smart Energy for Better Life

Le Groupe Sinopec est l'une des plus importantes entreprises pétrolières de Chine et se hisse au 2^{ème} rang mondial en termes de capacité de raffinage.

Depuis plus de dix ans, le Groupe est présent au Gabon à travers ses trois filiales pour matérialiser sa stratégie d'internationalisation et relever avec succès les défis en matière d'exploration et de production des hydrocarbures.

• ADDAX PETROLEUM OIL AND GAS GABON INC.
• SINO GABON OIL AND GAS LTD.
• SINOPEC OVERSEAS OIL AND GAS LTD.

ADDAX PETROLEUM OIL & GAS GABON INC.

ANNONCE D'APPEL D'OFFRES N° GAB-DR-S-102102 POUR LA FOURNITURE DES SERVICES DE POMPAGE DES PUIITS SUR SITES.

ADDAX PETROLEUM OIL & GAS GABON INC (dénommé ci-après "APOGG") opère plusieurs concessions pétrolières au Gabon.

APOGG invite les entreprises intéressées à déposer leurs dossiers en vue d'une pré-qualification pour la fourniture des services de pompage des puits sur site.

Les sociétés intéressées sont invitées à soumettre leur dossier de pré-qualification qui devra inclure au minimum les pièces et justificatifs suivants :

1. Expérience dans la fourniture des produits/services demandés ;
2. Informations détaillées sur leur personnel et leurs équipements disponibles ;
3. Les états financiers des trois (3) dernières années comptables ;
4. Fiche Circuit ;
5. Attestation d'assurance en cours de validité ;
6. Certificat d'imposition en cours de validité ;
7. Attestation pour soumission (CNSS) en cours de validité ;
8. Statuts de l'entreprise ;
9. Nom et fonction de la personne de contact pour cet appel d'offres ;
10. Toute autre information utile.

Les entreprises intéressées doivent s'assurer de fournir un dossier complet avec des documents en cours de validité. APOGG se réserve le droit, à son entière discrétion, de rejeter tout dossier incomplet ou contenant des documents invalides.

Les documents doivent être génériques, en lien avec l'activité concernée. Le dossier fourni devra être cohérent avec pagination et table des matières.

Il est à noter que tous les coûts engagés dans la phase de pré-qualification sont à la charge exclusive des sociétés participant à cet exercice. Seules les entreprises pré-qualifiées recevront l'appel d'offres relatif aux prestations sus indiquées.

Cette annonce ne constitue pas un engagement de la part d'APOGG d'octroyer un quelconque marché à un contractant et/ou à des contractants, sous-contractants ou agents associés. En conséquence, aucune réclamation et/ou demande de compensation à APOGG ne pourra être faite auprès de APOGG et/ou à l'un de ses partenaires, de la part des sociétés pré-qualifiées.

APOGG se réserve le droit, à son entière discrétion, de rejeter tout dossier non conforme sans en fournir d'explication.

DATE LIMITE

Seules les entreprises ayant fourni leurs documents de pré-qualification avant le 05 novembre 2021 à 12h00, date de fin de l'annonce, seront incluses dans le processus de pré-qualification.

Tous les documents de pré-qualification doivent être placés dans une enveloppe cachetée et scellée portant la mention suivante : « DOSSIER DE PRE-QUALIFICATION GAB-DR-S-102102 POUR LA FOURNITURE DES SERVICES DE POMPAGE DES PUIITS SUR SITES », faisant référence à cette annonce, et adressée à :

Supply Chain Manager
ADDAX PETROLEUM OIL & GAS GABON INC
BP 452, Zone Industrielle OPRAG, Port Gentil, Gabon